EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI

Société anonyme au capital de 676.673,48 euros Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS 328 718 499 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE LE 27 SEPTEMBRE 2013 A 11 HEURES, 72, RUE DE LA HAIE COQ 93300 AUBERVILLIERS

Nom, prénom	
Adresse :	
Nombre d'actio	ons: au porteur* au nominatif
*(Cocher la cas	e correspondant à votre situation)
	Choisissez 1 ou 2 ou 3
	(En cochant la case correspondante)
mportant : ava	nt d'exercer votre choix 1, 2, 3, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 2, 3 et
du présent forn	nulaire
1	
	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom
	Reportez-vous à la partie 4, page 2 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3)

2	
	VOTE PAR CORRESPONDANCE

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE*	VOTE DEFAVOTABLE*	ABSTENTION*
PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEMENT RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

HUITIEME	RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
NEUVIEM	E RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
(*Rayer le	s mentions inutiles)			
C: -l				
Si des am	endements ou des résolutions nouv	elles etalent	presentes aux assemblees*:	
■ Je	e donne pouvoir au Président de vot	er en mon no	om	
■ Je	e m'abstiens (l'abstention équivaut à	a un vote nég	atif)	
	e donne procuration à M e voter en mon nom			
_		ic prácicor ci	másossairo lo nom do votro mandatais	ro at datar at signar an
partie 4 ci		iis preciser si i	nécessaire le nom de votre mandatair	e et dater et signer en
partie 4 ci	-uessous _j			
3	POUVO	IR A UNE PER	RSONNE DENOMMEE	
Je donne	pouvoir à			
Pour me r	eprésenter à l'Assemblée mentionn	ée ci-dessus.		
(Dater et s	signer en partie 4 - Ne pas utiliser les	parties 2 et 3)	1	
4			SIGNATURE :	
	A	_		
	LE			
		_		
	Personne morales actionnaires/re			
	légaux : identité du représer	itant		
	Nom:			
	Prénom :			
	1			
	Qualité :			

PRECISIONS

Indiquer vos Nom, prénom et adresse en majuscules d'imprimerie.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature: Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 24 septembre 2013 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

IMPORTANT: INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez 1 ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que cochez le numéro 1 et dater et signer dans le cadre 4 page 2 ;
- soit voter par correspondance: vous choisissez 2; dans ce cas cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par OUI,
 NON ou ABSTENTION en rayant les mentions inutiles;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez 3 ; dans ce cas, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER NON. De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions, la demande d'envoi de documents, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurent en annexe à la présente formule ci-après.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. D. 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatifs pur ou administrés) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

ANNEXE 1 CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L. 225-106 du Code de commerce

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-107 du Code de commerce

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Article R225-77 Article modifié (version en vigueur du 27 mars 2007 au 19 mars 2009)

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXE 2

PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 SEPTEMBRE 2013

<u>Première résolution : (Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et approbation des charges non déductibles fiscalement)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que celle du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître une perte s'élevant à (177.358) euros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et sur les comptes annuels consolidés arrêtés 31 décembre 2012, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés qui font apparaître un bénéfice de 1.242 K€ euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<u>Troisième résolution : (Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce)</u>

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, approuve, dans les conditions de l'article L225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées ;

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun engagement antérieurement autorisé par le Conseil, ne s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Enfin l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce.

Quatrième résolution : (Affectation du résultat)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldent par une perte de –177.358 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à –1.275.082 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de -1.452.440 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution : (Quitus aux administrateurs)

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions, de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution : (Renouvellement du mandat de Mademoiselle Sandrine WANG arrivé à son terme)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de :

Sandrine WANG

Est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos soit le 31 décembre 2018.

<u>Septième résolution : (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant)</u>

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le mandat de :

DELOITTE & ASSOCIES SA

185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° 572 028 041 RCS NANTERRE

Pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 ;

Et, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, le mandat de :

SARL CONSEIL AUDIT & SYNTHESE

5, rue Alfred de Vigny 75008 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 444 957 245 RCS PARIS.

Pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

<u>Huitième résolution : (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)</u>

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers :
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la plus prochaine Assemblée Générale d'une résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pourcent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 30 avril 2013, 6.766.735 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pourcent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pourcent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de trois euros (3 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 20.300.205 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Neuvième résolution : (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procèsverbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE 3

Demande d'envoi de docu	ments et renseignement	s visés par l'article R.225-	83 du Code de Commerce

EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI

Société anonyme au capital de 676.673,48 euros Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS 328 718 499 RCS PARIS

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné ¹ :	
Propriétaire de	actions nominatives / au porteur ² inscrites en compte chez
de la société ³ :	
5	EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS -EFI Société anonyme au capital de 676.673,48 euros Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS 328 718 499 RCS PARIS
	s et renseignements, visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, concernant Annuelle du 27 septembre 2013.
bénéficier de l'envoi des doc	e cadre des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à uments et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de une des assemblées d'actionnaires ultérieures. ⁴
Ou	
	e la faculté qui m'est offerte par l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de ne des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés 3 du Code de Commerce
Fait à	
Le	
(Signature)	

Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 4 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES LA SOCIETE

Exercices	2008	2009	2010	2011	2012

1- Situation financière en fin d'exercice :

Capital social	26.666.939	26.666.939	26.666.939	26.666.939	676.673,48
Nombre d'actions	66.667.348	66.667.348	66.667.348	66.667.348	67.667.348
émises					
Nombre d'obligations	0	0	0	0	0
Convertibles en					
actions					

2- Résultat global des opérations :

Chiffre d'affaires H.T.	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts,					
Participation,	- 591.618	- 148.142	- 25.3423583	- 76.505	- 146.107
Amortissements et					
provisions					
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	31.251
Résultat après impôts,					
Amortissements et	- 33.899.675	- 43.624.258	78.128.938	- 76.544	- 177.358
provisions					
Montant des bénéfices	0	0	0	0	
distribués					

3- Résultat des opérations réduit à une seule action :

Résultat après impôts					
et	0	0	0	0	0
Participation mais					
avant					
Amortissements et					
provisions					
Résultat après impôts,					
Participation,	0	0	1,17	0	0
Amortissements et					
provisions					
Dividende versé	0	0	0	0	0
à chaque action	J	3	J	J	J

4- Personnel:

Nombre de salariés A la fin de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	0

TABLEAU DES RESULTATS DES DEUX EXERCICES CLOS DU GROUPE DEPUIS SA CONSTITUTION (en milliers d'euros)

Exercices	2011	2012			
1- Situation financiè	re en fin d'exerci	ce :			
Capital social	100	677			
Nombre d'actions	66.667.348	67.667.348			
émises					
Nombre d'obligations	0	0			
Convertibles en actions					
2- Résultat global des opérations :					

Produit des activités ordinaires	31	4.825
H.T.		
Résultat avant impôts,		
Participation,	29	1.618
Amortissements et		
provisions		
Impôt sur les bénéfices	0	- 376
Résultat après impôts,		
Amortissements et	29	1.242
provisions		
Montant des bénéfices	0	0
distribués		

3- Résultat des opérations réduit à une seule action :

Résultat avant impôts et		
Participation mais avant	0,000435	0,025
Amortissements et		
provisions		
Résultat après impôts,		
Participation,	0,000435	0,023
Amortissements et		
provisions		
Dividende versé		0
à chaque action	U	U

4- Personnel:

Nombre de salariés	0	0	
A la fin de l'exercice	U		
Montant de la masse	0	0	
salariale	U		
Montant des sommes			
versées au titre des	0	0	
avantages sociaux			
(sécurité sociale,			
œuvres sociales)			

ANNEXE 5

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COUR DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I. Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

La société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS – EFI est une filiale de la société EURASIA GROUPE, elle-même spécialisée dans la gestion immobilière.

EFI est une société foncière dont l'activité consiste en la détention et l'acquisition d'actifs immobiliers en vue de leur location ou de la réalisation d'opération de promotion immobilière. Cette activité est exercée indirectement au travers de sociétés de type sociétés civiles immobilières ou sociétés en nom collectif.

EFI est dirigée par WANG Hsueh Sheng en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur général.

EFI est cotée sur le marché Nyse Euronext Paris (compartiment C). (Code ISIN FR0000061475-Mnémonique: EFI).

Au 31 décembre 2012, la Société EFI détient pour seuls actifs :

- 99,99% du capital de la société SNC CENTRE EURASIA (ci-après «CENTRE EURASIA») qui exploite le CENTRE EURASIA, complexe immobilier de stockage situé au Havre.
- 99% du capital de la SCI BONY qui détient :
 - o un ensemble immobilier commercial avenue Victor Hugo à Aubervilliers d'une surface de 8.040 m²
 - 33% de la SCI du quai Lucien LEFRANC qui est propriétaire d'un terrain non exploité de 1.844 m² situé à Aubervilliers.
- 50% du capital de la SCI DUBLIN qui est propriétaire dans la région de Douai d'un entrepôt de 4.000 m² sur un terrain de 10.000 m² et d'une maison d'habitation.

II. <u>Evènements importants survenus au cours de l'exercice</u>

a) Offre Publique d'achat simplifiée

Une offre Publique d'Achat simplifiée a été déposée auprès de l'AMF le 27 janvier 2012.

A l'issue de cette Offre, EURASIA GROUPE détenait toujours 70,0 % du capital de la Société ; en effet seules 19 actions ont été apportées à l'Offre dans le cadre de l'OPA simplifiée.

b) Acquisition de participations

Le Groupe EURASIA GROUPE, actionnaire majoritaire de la société EFI, a constitué le Groupe EFI (ci après le « Groupe EFI ») à partir d'octobre 2011 par acquisition de complexes immobiliers, de la manière suivante :

- Constitution de la SNC CENTRE EURASIA en octobre 2011 pour l'acquisition d'un complexe immobilier situé au Havre comportant plusieurs bâtiments représentant une surface au sol d'environ 79.000 m2, le tout sur un terrain d'une superficie totale de 140.000 m2 pour un montant de 7,4 M€. Il s'agit d'une opération de vente en l'état future d'achèvement.
 - Un premier lot de 13.765 m² a été vendu pour un prix global de 6.765.000 €. La vente est intervenue en 2012 et l'acte de cession a été régularisé le 10 janvier 2013. Compte tenu de l'avancement du projet et des travaux à réaliser, le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de cette vente s'élève à 3,6 M€ à fin décembre 2012.

- Constitution de la SCI BONY le 18 janvier 2012 pour l'acquisition d'un immeuble d'une surface totale de 8.040 m², principalement constitué de bureaux sur 6 étages et de parkings, situé à Aubervilliers, pour un montant de 9,2 M€. Il s'agit d'un immeuble de placement au sens de la norme IAS 40.
- Acquisition le 20 novembre 2012 par la SCI BONY de 33,33% du capital de la SCI du quai Lucien LEFRANC pour un prix de 135 K€. Cette société est propriétaire d'un terrain non exploité situé à la Aubervilliers.
- Acquisition le 8 décembre 2012 par la société EFI de 50 % des titres de la SCI DUBLIN pour un prix de 30 K€.
 Cette société est propriétaire d'un immeuble principalement composé d'entrepôts situés dans le Nord de la France, près de Douai.

c) Opérations sur le capital

La société EFI a initié lors de l'Assemblée Générale Mixte des associés qui s'est tenu le 22 mai 2012 une double opération sur le capital :

- Une réduction de capital de 26.000.000 € imputée sur le report à nouveau ;
- Une augmentation de capital d'un montant de 10.000 € conduisant à la création d'une prime d'émission de 990.000 €. Cette augmentation de capital a été libérée pour partie en numéraire et pour partie par compensation avec des créances liquide et exigibles, afin notamment de favoriser le financement des investissements.

Cette opération financière a permis de reconstituer les capitaux propres de la société EFI.

III. <u>Evénements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours</u>

a) Le site du Havre

La société a vendu en l'état futur d'achèvement (VEFA), depuis le 31 décembre 2012, deux lots d'entrepôts, situés au Havre, boulevard Jules Dunant, pour des valeurs respectivement de 455 K€ (HT) et 1.041 K€ (HT)

b) La Société Civile de Construction Vente H.D.

Le groupe, via la SNC CENTRE EURASIA a participé, avec la société BT BIENS à la création, le 23 janvier 2013, de la Société Civile de Construction vente HD à hauteur de 50% de son capital.

Cette société a vocation à acquérir un terrain à bâtir situé à Bagnolet (93) quartier de la Noue en vue d'y édifier un immeuble à usage d'habitation.

c) La SNC « les Jardins du Bailly »

La Société a procédé à l'acquisition de 100% du capital de la SNC les jardins du Bailly, le 16 avril 2013, moyennant le prix de 410.000 €.

Cette société est propriétaire de trois immeubles d'habitation situés à Saint Denis (93000).

d) Le site d'Ozoir-la-Ferrière

Le groupe, via la SCI BONY, a acquis le 26 mars 2013, un terrain d'une surface 15.100 m² sur lequel sont édifiés un immeuble à usage professionnel, industriel et commercial ainsi qu'une maison à usage d'habitation comportant 4

logements, situés**19, rue Louis Armand 77330 Ozoir-la-Ferrière,** moyennant un prix d'acquisition de 3.350.000€. La totalité de l'ensemble immobilier est actuellement loué.

IV. <u>Evolution prévisible et perspectives d'avenir</u>

Sur l'exercice en cours le groupe EFI va continuer à commercialiser des lots sur le Havre et poursuivre le développement du parc immobilier contrôlé par EFI, en essayant de garder une cohérence sur le plan géographique à savoir région parisienne et nord de la France.

V. Activité et résultats de la société au cours de l'exercice écoulé (comptes sociaux)

a) Chiffres clés des comptes sociaux de l'exercice 2012

Les chiffres significatifs des résultats sociaux de la Société au 31 décembre 2012 sont résumés dans le tableau cidessous :

Principales données chiffrées:

4.300	11
500	- 322
0	0
- 146	-76
- 146	-76
- 177	-76
	500 0 - 146 - 146

b) Endettement de la société EFI au 31 décembre 2012

Endettement financier brut : 1.648 k€ contre au 31 décembre 2011 : 0

Endettement financier net*: 1.250 k€ contre au 31 décembre 2011: 0

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 146.107 euros, de sorte que le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif et ressort à - 146.107 euros contre, -76.544 euros au 31 décembre 2011.

En absence de produits et de charges financiers, le résultat financier s'établit à 0 euro comme au 31 décembre 2011.

L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 31.251 € au 31 décembre 2012.

Le résultat de l'exercice écoulé se traduit par une perte d'un montant de (177.358) euros contre une perte de (76.544) euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, le montant du capital social est de 676.673 euros et les capitaux propres ressortent à 500.539 euros.

^{*}l'endettement net est égal à endettement brut moins la trésorerie à l'actif.